

Situations	Contexte réglementaire et procédures
<p>Jeune moins de 15 ans</p>	<p>Les jeunes de 14 ans qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire.</p> <p>➔ Pour obtenir le statut scolaire, ces jeunes doivent être inscrit auprès de la MCPA via la procédure en ligne sur le site académique. Le statut scolaire permet d'utiliser le modèle de convention de stage en entreprise.</p>
<p>Entre 15 ans et 16 ans</p>	<p>Les jeunes âgés de 15 ans révolus peuvent signer un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire. La signature du contrat est possible le lendemain du 15^{ème} anniversaire. Pour les jeunes de 15 ans sortant de 3^{ème}, le contrat ne peut pas débiter avant le 1^{er} jour des vacances scolaires.</p>
<p>Jeune entre 15 ans et 16 ans sans employeur</p>	<p>Toute personne éligible à l'apprentissage (15-29 ans révolus) peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans un CFA, dans la limite d'une durée de 3 mois en tant que stagiaire de la formation professionnelle. (Porté à 6 mois dans le contexte de la crise sanitaire).</p> <p>Les jeunes sans employeur entre 15 ans et 16 ans (qui ont terminé leur 3^{ème}) sont sous obligation scolaire. Ils ne peuvent bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle réservé aux plus de 16 ans.</p> <p>➔ Pour obtenir le statut scolaire, ces jeunes doivent être inscrits auprès de la MCPA via la procédure en ligne sur le site académique (Signature d'une convention avec l'EPL support du dispositif et transmission du dossier du jeune à la MCPA pour accord). Le statut scolaire permet d'utiliser le modèle de convention de stage en entreprise.</p>
<p>Jeune entre 15 ans et 16 ans en rupture de contrat</p>	<p>En cas de rupture du contrat le CFA dans lequel est inscrit l'apprenti prend les dispositions nécessaires pour lui permettre de suivre sa formation théorique pendant six mois. Le CFA contribue à lui trouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation.</p> <p>Les jeunes en rupture de contrat et âgés entre 15 ans et 16 ans, sous obligation scolaire, ne peuvent bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>➔ Pour obtenir le statut scolaire, ces jeunes doivent être inscrits auprès de la MCPA via la procédure en ligne sur le site académique (Signature d'une convention globale avec l'EPL support du dispositif, transmission du dossier du jeune à la MCPA pour accord). Le statut scolaire permet d'utiliser le modèle de convention de stage en entreprise.</p>
<p>Entrée des jeunes -16 ans en prépa apprentissage</p>	<p>La préparation à l'apprentissage vise à accompagner souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, par toute action qui permet de développer leurs connaissances et leurs compétences et de faciliter leur intégration dans l'emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Elle concerne les jeunes de 16 à 29 ans révolus souhaitant accéder à l'apprentissage</p> <p>Les jeunes de – de 16 ans ne sont pas éligibles au dispositif prépa apprentissage. A titre exceptionnel, des jeunes de 15 ans ayant achevé le 1er cycle du second degré (3^{ème}) peuvent être orientés par l'EN vers un lauréat prépa apprentissage. Le jeune ayant moins de 16 ans doit être inscrit dans un établissement scolaire qui aura la responsabilité de déterminer ce qui convient le mieux pour la poursuite du parcours de ce jeune.</p> <p>L'intégration dans un dispositif prépa apprentissage nécessite que l'établissement scolaire signe un PAFI (parcours aménagé de formation initiale) avec le jeune et sa famille (soumis à l'autorisation du DASEN du département de l'établissement scolaire) et une convention inter-établissement entre l'établissement scolaire et le lauréat prépa-apprentissage.</p> <p>Le jeune est alors intégré dans un parcours prépa-apprentissage avec le statut scolaire. Il peut alors effectuer des stages d'observation et d'initiation en entreprise.</p> <p>➔ Consulter les informations utiles sur la rubrique du site académique</p>

Jeunes sous obligation scolaire (-16 ans) en apprentissage Jeunes sous obligation de formation (16-18 ans)

Sortie de la formation en CFA

Situations	Contexte réglementaire et procédures de sortie des dispositifs
Jeune moins de 15 ans	<p>Sortie du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le jeune signe un contrat d'apprentissage avec un employeur ➡ Le CFA adresse une copie du contrat par mél à mcpa@ac-nantes.fr. • Soit le jeune ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon du projet de se former en apprentissage, ...). Dans ce cas, le jeune soumis à l'obligation scolaire, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé en lien avec les acteurs compétents de l'éducation nationale (conseiller d'orientation, direction des services départementaux de l'éducation nationale...) pour assurer la continuité de sa scolarité et sécuriser son parcours de formation. ➡ Le CFA informe par mél (dans les 10 jours) la mcpa@ac-nantes.fr (avec précisions sur le devenir du jeune (retour en établissement, changement d'orientation, ...).
Jeune moins de 16 ans sans employeur (3 mois et rupture de contrat)	<p>Sortie du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit le jeune signe un contrat d'apprentissage avec un employeur ➡ Le CFA doit en adresser une copie par mél à mcpa@ac-nantes.fr. • Soit le jeune ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon du projet de se former en apprentissage, date anniversaire des 15 ans...). Dans ce cas, le jeune soumis à l'obligation scolaire, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé en lien avec les acteurs compétents de l'éducation nationale (conseiller d'orientation, direction des services départementaux de l'éducation nationale...) pour assurer la continuité de sa scolarité et sécuriser son parcours de formation. ➡ Le CFA signale la sortie du jeune (dans les 10 jours) à la mcpa@ac-nantes.fr (avec précisions sur le devenir du jeune (retour en établissement : lequel, la classe..., changement d'orientation, ...)). ➡ Le CFA signale la sortie du jeune à la DSDEN du département en adressant un mel aux IEN-IO du département (Inspecteurs de l'orientation et de l'information) <p><i>Consulter l'annuaire des inspecteurs, rubrique orientation en ligne sur le site académique.</i></p>
Jeune sans employeur de 16 à 18 ans sous obligation de formation	<p>Sortie d'un jeune en formation au CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque l'obligation de formation n'est pas remplie ➡ Le CFA signale la sortie du jeune à la mission locale du secteur. • De plus s'il n'a pas de diplôme (hors DNB) ➡ Le CFA signale la sortie à la PSAD (Plateforme de suivi et d'aide aux décrocheurs). <p><i>Consulter l'annuaire en ligne sur la page du site.</i></p> <p>Rappel : l'obligation de formation (<u>décret n° 2020-978 du 5 août 2020</u>) des jeunes de 16 à 18 ans est remplie lorsque le jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement public ou privé, - Est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, - Occupe un emploi, - Effectue un service civique, - Bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

<p>Jeune – 16 ans sortant d'un parcours prépa apprentissage</p>	<p>Sortie du dispositif d'un jeune moins de 16 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quand il y a signature d'un contrat d'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le site d'accueil prépa-apprentissage informe l'établissement scolaire. • Si le jeune ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon du projet de se former en apprentissage, ...). Dans ce cas, le jeune soumis à l'obligation scolaire, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé en lien avec les acteurs compétents de l'éducation nationale (conseiller d'orientation, direction des services départementaux de l'éducation nationale...) pour assurer la continuité de sa scolarité et sécuriser son parcours de formation. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le site d'accueil prépa apprentissage signale la sortie du jeune à l'établissement scolaire et à la DSDEN du département de l'établissement scolaire en adressant un mel aux IEN-IO du département (Inspecteurs de l'orientation et de l'information) <p><i>Consulter l'annuaire des inspecteurs, rubrique orientation en ligne sur le site académique</i></p> <p>Sortie du dispositif à 16 ans, le jeune est sous obligation de formation. Il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le jeune ne signe pas de contrat d'apprentissage <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le CFA signale la sortie du jeune à la mission locale du secteur. • De plus s'il n'a pas de diplôme (hors DNB) <ul style="list-style-type: none"> ➔ Le CFA signale la sortie à la PSAD (Plateforme de suivi et d'aide aux décrocheurs). <p><i>Consulter l'annuaire des PSAD en ligne sur la page du site.</i></p>
<p>Retour en formation initiale sous statut scolaire</p>	<p>Le service académique de l'information et de l'orientation met à disposition sur son site internet les procédures d'affectation et d'orientation</p> <p>Jeunes de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CFA remplit la fiche de vœu palier 2de en ligne sur le site académique ✓ La formation demandée par le jeune devra être cohérente avec la décision d'orientation prononcée en fin de 3^e ✓ Le CFA transmet la fiche de vœu à la DSDEN qui saisit la/les demandes d'affectation dans Affelnet Lycée ✓ Le jeune est enregistré dans l'application sous le statut de Scolaire Alternant (SCOAL) ✓ Un bonus peut lui être attribué s'il est issu d'une scolarité de type ULIS/SEGPA ✓ Priorité aux montants de 3^{ème} <p>Jeunes de plus de 16 ans au 1^{er} septembre 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CFA remplit la fiche Retour en Formation Initiale en ligne sur le site académique ✓ La formation demandée par le jeune devra être cohérente avec la décision d'orientation prononcée en fin de 3^e ✓ Le CFA transmet la fiche RFI à la DSDEN qui saisit la/les demandes d'affectation dans Affelnet Lycée ✓ Le jeune est enregistré dans l'application sous le statut de RFI (VACTIV) ✓ Priorité aux montants de 3^{ème} pour les formations accessibles après la 3^e <p>1ere professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le CFA remplit le dossier Passerelle 1^{ère} professionnelle et le transmet à la DSDEN de son département. Affectation sur places vacantes. <p>Jeune souhaitant intégrer une 1ere année BTS sous statut étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour la campagne Parcoursup 2021 : procédure complémentaire à partir du 27 mai 2021 <p>Jeune ayant le projet de poursuivre en 2^{ème} année BTS statut étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le jeune contacte directement l'établissement – intégration sur place vacante